

# LIMOGES METROPOLE

---

ARRETE

*Le Président de Limoges Métropole,*

du 9 avril 2026

Portant délégation de signature à M. Sylvain ROQUES, Directeur général des services à Limoges Métropole

N° 28067

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L. 5211-10.

**VU** la délibération n°10 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**CONSIDERANT** que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

**CONSIDERANT** que M. Sylvain ROQUES assure les fonctions de Directeur général des services à Limoges Métropole suivant un contrat du 29 décembre 2023,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211.9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Sylvain ROQUES, Directeur général des services, pour la signature de tout document, à l'exception de ceux relatifs à l'abattoir, aux abattoirs marchés et aux marchés d'intérêt national,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 9 avril 2026 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le jeudi 09 avril 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*